

République Française

DEL 250324-09

Date de convocation : 13/03/2024

Délégués en exercice :
Luc STREHAIANO
Anne JASON
Frank ZAKARIA
Hervé WHISTON
Cécilia DOS SANTOS
Mathieu SZUBINSKI
Dominique REVEILLERE
David DUMEUNIER
Mohammed NIFA

Suppléants :
François ABOUT
Anne Marie BRASSET
Franck ZONTONE
Cécile JUDE
Alexandre LEGAL
Yves HAMIAFO-NTEMFACK
Muriel DANQUAH
Bernard GLENAT
Thierry ROUSSELET

Absents non remplacés : 1

Quorum : 5

Votants : 8

**SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE,
LA REALISATION ET LA GESTION
D'INSTALLATIONS SPORTIVES**

=====
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Comité syndical du 25/03/2024
=====

Le vingt-cinq mars 2024 à 18 heures 30, le comité syndical s'est réuni au Foyer des Sportifs sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS

Etaient présents :
M. Luc STREHAIANO
Mme Anne JASON
M. Hervé WHISTON
Mme Cécilia DOS SANTOS
M. Mathieu SZUBINSKI
M. Dominique REVEILLERE
M. Mohammed NIFA
M. François ABOUT

Etaient absents représentés :
M. Frank ZAKARIA représenté par M. François ABOUT

Secrétaire de séance :
M. Hervé WHISTON

OBJET : Rénovation du complexe sportif Schweitzer : Création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)

Rapporteur : Monsieur Luc STREHAIANO

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 18h30, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : 13/03/2024

Date d'affichage de la convocation : 13/03/2024

Présents : 8

Représentés : 1

Absents non remplacés : 1

Secrétaire de séance : M. Hervé WHISTON

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9 relatifs aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT le caractère pluriannuel et les enjeux financiers de l'opération de rénovation du complexe sportif Schweitzer ;

APRES EN AVOIR D E L I B E R E , à l'unanimité des votants,

APPROUVE la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP) relative à la rénovation du complexe sportif Schweitzer :

FIXE le montant de l'Autorisation de Programme (AP) à 6 700 000 €

FIXE les Crédits de Paiement (CP) comme suit :

| 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | TOTAL |
|--------|---------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 50 000 | 150 000 | 1 300 000 | 2 600 000 | 2 600 000 | 6 700 000 |

AUTORISE : l'inscription au Budget primitif 2024 des Crédits de Paiements afférents à l'exercice

Le secrétaire,

Hervé WHISTON

Le Président

Luc STREHAIANO



Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-préfecture du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité

27 MAR. 2024

le
et qu'elle a été publiée
le

27 MAR. 2024 27 MAR. 2024

Le Président,

27 MAR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).